

Brest, le 16 novembre 2011

LES INDICATEURS TERRITORIAUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Inter commissions Environnement et Territoires du Conseil National de
l'Information Statistique**

Intervention relative à la démarche du SCoT du pays de Brest

Rédacteur : Claire Guihéneuf

Réf. : 11/CG/N°234

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'est évidemment pas la seule procédure ou démarche qui entraîne un débat au sein des collectivités locales sur les indicateurs du développement durable. La mise en place des agendas 21 ou plus largement les réflexions stratégiques en matière de développement local sont également des lieux propices. Les SCoT présentent cependant plusieurs atouts : la couverture importante même si incomplète du territoire national, la normalisation de la procédure, son investissement par le Grenelle et surtout la mobilisation importante des élus dans ces démarches novatrices.

Les analyses suivantes ont pour objectif de réaliser un point d'étape à partir d'un exemple singulier, celui du SCoT du Pays de Brest. L'agence d'urbanisme – l'ADEUPa – en a été le maître d'œuvre. On notera en préalable qu'il s'agit d'une agence bien outillée en matière d'observation, qui dispose donc de moyens et de compétences pour assister les élus dans la définition puis la mise en œuvre d'indicateurs territoriaux.

1. LES ENJEUX DU SCoT DU PAYS DE BREST

Un périmètre de SCoT cohérent avec le bassin de vie

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest répond à un premier objectif, normalement intrinsèque au document mais qui mérite néanmoins d'être signalé : celui de la cohérence territoriale. Puisque la question posée est celle du développement durable, il n'est pas indifférent de commencer par dire que, couvrant 89 communes réunies dans 7 intercommunalités, le périmètre du SCoT est celui du bassin de vie brestois, soit l'espace de résidence et de travail d'environ 400 000 habitants. Dès lors, définir des indicateurs relatifs aux différentes problématiques du développement durable à cette échelle territoriale a du sens.

Remarquons cependant que si le périmètre peut être considéré comme pertinent, ce n'est pourtant ni celui de l'aire urbaine, ni celui de la zone d'emploi...

De premiers enjeux locaux à l'origine plutôt centrés sur les questions de développement...

Qui dit SCoT dit nécessairement prise en compte d'enjeux « supra » identifiés aux échelles européenne et nationale et dont les documents d'urbanisme locaux se font les relais : lutte contre le changement climatique, limitation de la part modale de la voiture, réduction des consommations énergétiques, maintien ou reconquête de la biodiversité...

Chaque espace se doit également d'identifier ses enjeux propres, considérés par les élus comme essentiels au développement local. Ceux du SCoT du pays de Brest sont notamment énumérés dans la conclusion du diagnostic. Ce sont :

- > Le développement des fonctions métropolitaines dans un contexte de régionalisation croissante
- > l'attractivité de Brest et du Pays
- > l'impact du vieillissement sur la population active
- > l'étalement urbain et ses conséquences
- > l'accompagnement des mutations économiques
- > la préservation du patrimoine naturel et des ressources.

Le terme de « notamment énumérés » renvoie au temps nécessaire à la réalisation du document : le diagnostic a été finalisé en 2007 pour un SCoT approuvé en septembre 2011 ; la réflexion s'est donc poursuivie au cours de ce laps de temps et des problématiques nouvelles sont apparues, d'autant plus que les élections de 2008 ont conduit à un fort renouvellement des équipes d'élus..

...complétés par une approche plus soucieuse d'environnement

La réalisation de l'évaluation environnementale¹ et la poursuite des débats liés à l'élaboration du SCoT ont permis de compléter cette liste et de préciser certains

¹ Confiée à un collectif de consultants Bruno Barré (géographe ; usage des sols, environnement), Jean-Pierre Ferrand (mandataire ; conseil en environnement), Alexandre Mabilhe (ingénieur conseil ; eau, pollutions, OM, risques), Erwan Le Cornec (géographe ; littoral, air, bruit)

enjeux, particulièrement sur le plan environnemental. On pourrait donc compléter ainsi la liste des enjeux locaux :

- > la consommation d'espace et la préservation de la terre agricole, naturellement induits par l'enjeu précité « étalement urbain »,
- > la mise en application de la Loi Littoral (50 communes concernées sur 89),
- > la qualité de l'eau, aussi bien terrestre et potable que marine qui renvoie pour une part aux problématiques de qualité urbaine (assainissement, gestion des eaux pluviales, des OM...) et pour une autre part à celle du modèle de production agricole,
- > la performance énergétique des bâtiments, probablement l'enjeu le moins bien traité dans le SCoT eu égard à la prise de conscience récente et à l'ampleur du problème.

Il paraît intéressant de rappeler cette évolution au fil du temps. Il est évident que dans un premier temps les enjeux du SCoT sont définis davantage comme des enjeux du développement local que de la préservation environnementale. La position d'origine des élus est bien de traiter le SCoT comme l'outil d'un développement volontariste à une échelle significative.

2. LE TROPISME ENVIRONNEMENTAL AU DETRIMENT D'UNE APPROCHE PLUS GLOBALE ?

Une forte présence des indicateurs environnementaux liée aux obligations réglementaires

Cette position initiale est fortement contrebalancée par l'exercice d'élaboration du SCoT lui-même. Du point de vue des obligations réglementaires² auxquelles le SCoT doit répondre, le législateur a prévu dans le rapport de présentation un volet environnemental important : état initial, évaluation environnementale et suivi-évaluation : « *le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement* ».

Dans un rapport formel à la procédure, les indicateurs travaillés et retenus dans le SCoT sont donc pour l'essentiel environnementaux.

A priori donc, le besoin d'indicateurs environnementaux est beaucoup plus fortement présent que le besoin d'indicateurs économiques et sociaux et surtout la notion d'interdépendance n'est pas du tout affirmée.

Un travail d'évaluation spécifique sur la question du développement durable

Le SCoT du pays de Brest a souhaité ne pas se limiter à cette orientation très environnementale et a sollicité dans le cadre de son évaluation environnementale un travail spécifique sur la notion du Développement Durable³. L'approche qui a été privilégiée par le prestataire au travers de sa grille d'analyse fait référence à

² Code de l'Urbanisme Article R122-2

³ Celle-ci a fait l'objet d'une mission spécifique réalisée par l'association Nature et Culture ; voir Annexe 1

des valeurs fondatrices du Développement Durable sans s'attaquer au contenu même du SCoT. L'analyse porte en fait essentiellement sur la notion de gouvernance.

Comme pour l'évaluation environnementale, l'objectif initial était une réflexion en cours d'élaboration de façon à améliorer le processus. Le côté expérimental et facultatif a de fait limité la prise en compte par les élus des résultats. La non comparaison avec d'autres SCoT est également une limite très forte à la portée de l'exercice.

Ainsi donc, même avec la meilleure volonté, le formalisme de la procédure associé aux diverses contraintes font passer la vision globale assez au second plan, au moins pendant la phase d'élaboration.

3. L'ELABORATION : DES INDICATEURS NOMBREUX MAIS PEU AXES SUR LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'un SCoT mobilise un ensemble d'indicateurs considérables :

- > pour décrire l'existant ou justifier des prévisions dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement,
- > pour rendre compte des évolutions en cours d'application, notamment en matière environnementale et évaluer le degré de réalisation des objectifs inscrits dans le SCoT.
- > pour évaluer le niveau de mise en œuvre des prescriptions et recommandations du SCoT

Pour le SCoT du pays de Brest, le diagnostic comme l'EIE ont été conçus d'une manière spatiale et thématique. On y retrouve les chapitres classiques : habitat, transports, activités économiques... pour l'un et milieux physiques, eau, ordures ménagères,... pour l'autre.

Quelques chapitres tentent parfois de faire la synthèse mais davantage sur le plan de l'explicitation des enjeux qu'au travers d'une approche quantitative.

On ne trouve donc pas dans ces documents de tentative d'élaboration d'indicateurs de développement durable proprement dits, alors même qu'il s'agit là du propos central.

La réalisation de l'état initial de l'environnement a cependant permis la mobilisation d'un ensemble de données spécifiques et jusqu'alors non collectées par l'agence. Il faut noter que ces données ont nécessité un important travail de collecte, du fait que les bases de données nationales ne sont pas facilement mobilisables aux échelles voulues. Elles ont constitué un socle pour la définition des indicateurs environnementaux.

Elles restent pourtant à la fois hétérogènes et fragmentaires. La comparaison avec les autres échelons spatiaux pose problème et certaines thématiques – énergie ou biodiversité par exemple – sont très difficile à appréhender.

4. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE : L'OPPORTUNITE DE TRAVAILLER A DES INDICATEURS PARTAGES

L'agence d'urbanisme de Brest, maître d'œuvre du SCoT, est également chargée de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre. Ce

dispositif est encore en cours d'élaboration. Au-delà d'une série d'indicateurs, ce qui est en jeu est à la fois la poursuite de l'appropriation des enjeux par les élus, l'animation de la démarche de mise en œuvre du SCoT⁴ ainsi que l'analyse partagée avec d'autres acteurs (et en particulier avec les Personnes Publiques Associées) des évolutions en cours et de la pertinence des prescriptions, recommandations et normes définies par le SCoT.

Deux aspects de cette analyse de la mise en œuvre et des évolutions posent des questions spécifiques.

La consommation d'espace et la question foncière : comment mesurer ?

Au titre des objectifs formulés par le SCoT du pays de Brest, l'un des plus importants est sans doute celui relatif à l'économie d'espace. Le SCoT pose par exemple l'objectif d'une réduction de 25% de la consommation d'espace liée à l'habitat⁵. La question de l'évaluation de la consommation foncière est donc au cœur du dispositif de suivi et d'analyse des effets produits par le SCoT.

L'ADEUPa a sur ce plan travaillé avec les autres agences bretonnes à une analyse régionale de la consommation d'espace entre 1985 et 2005. Le laboratoire de recherche Costel (Université de Rennes 2) a mis en évidence les évolutions de l'occupation des sols, à l'échelle des quatre départements bretons à partir de la comparaison d'images satellitaires Landsat⁶ et réactualise ce travail pour la période 2005-2010. L'agence de Brest développe par ailleurs une observation foncière à une échelle fine à partir des transactions foncières (localisation et prix)⁷. Sur la base de la segmentation en six marchés élaborée par J.Combray et diffusée par l'Association des Etudes Foncières (ADEF), l'ensemble des ventes de terrains avec leur prix et leur superficie est analysé à l'échelle départementale. Pour le pays de Brest, grâce à la numérisation des documents d'urbanismes locaux, le zonage de l'espace concerné est également connu ce qui permet de mesurer la consommation foncière par type d'espace (zonage U, AU, A etc.).

Cette question de l'observation de la consommation foncière donne lieu à des débats entre acteurs concernés (Etat, Etablissement Public Foncier Régional, Conseil régional et conseils généraux, collectivités, organes consulaires...) à la fois concernant le pilotage et les outils de l'observation.

L'enjeu est fort : il s'agit de se mettre d'accord sur la réalité des évolutions constatées de manière cohérente à toutes les échelles territoriales et de disposer des éléments de base à une stratégie partagée d'économie foncière.

⁴ Susceptible d'utiliser différents moyens : journées pédagogiques, documents d'explicitation des orientations du SCoT et particulièrement des recommandations...

⁵ « L'objectif du SCoT est de réduire de 25 % cette consommation foncière liée à l'habitat soit, rapportée à la consommation des années 2000, une réduction de l'utilisation de l'espace d'au moins 39 ha par an soit environ 400 ha à l'échéance du SCoT. » SCoT du pays de Brest - Document d'Orientations Générales ; Chapitre I.3.

⁶ « La Bretagne a doublé ses surfaces artificialisées en 20 ans » hors-série régional réalisé conjointement par les agences d'urbanisme de Bretagne : ADEUPA, AUDIAR, AUDELOR, CAD22 et le CAUE 56- juillet 2010 et Observation foncière en Finistère n°1 – octobre 2009 ; documents disponibles sur le site web de l'ADEUPa

⁷ L'observation foncière en Finistère n°2 – janvier 2011

Paysage et biodiversité : que mesurer ?

Si la question de la consommation foncière peut paraître technique et complexe, l'objet de la mesure est assez clairement défini. Il en va autrement des objectifs du SCoT concernant le paysage, la trame verte et bleue et la biodiversité.

En matière paysagère, l'objectif est de préservation. Il est particulièrement sensible dans un espace littoral où la beauté des côtes est reconnue et représente un enjeu pour l'économie touristique. Mais comment mesurer les évolutions paysagères ? Comment définir et s'accorder avec d'autres acteurs concernés (Parc naturel d'Armorique, Conseil général par exemple) sur les « indicateurs » susceptibles de témoigner des évolutions ? Sur cet aspect, tout reste à construire. Il en va un peu de même concernant la trame verte et bleue. La question de ce qui va fonder la « valeur » ou la « légitimité » d'un espace à faire partie de la trame verte et bleue reste à discuter. Est-ce le même dans tout l'espace français ? La richesse de la biodiversité doit-elle être le critère unique ? déterminant ? D'autres valeurs d'usage peuvent-elles être jugées recevables ?

Si même d'autres valeurs peuvent être admises, la biodiversité restera certainement un critère déterminant. Mais là encore, qu'analyse-t-on ? où et comment ? quelle autorité légitime pour l'analyse ? Les données existantes paraissent aujourd'hui très parcellaires, souvent transmises par des associations dont l'activité varie en fonction des moyens disponibles et pas toujours reconnues par les élus.

Sur ces champs que le Grenelle renforce et qui seront plus présents dans la prochaine génération de SCoT, il paraît nécessaire de progresser à la fois sur la réflexion méthodologique et sur la constitution de banques de données mobilisables aux différentes échelles géographiques.

Annexe 1

Analyse du Scot du Pays de Brest au regard des principes qui fondent le développement durable

I. OBJECTIFS DE L'ANALYSE DU SCOT AVEC LA GRILLE IMPACT21®

Suite aux travaux d'élaboration de sa Charte, le Pays de Brest s'est lancé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays.

Pour assurer la cohérence à long terme des projets d'aménagement envisagés dans ce document, la loi n°99-533 du 25 juin 1999, dite «Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire», ainsi que la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 imposent d'intégrer à tout nouveau projet d'aménagement des objectifs de préservation de l'environnement, d'équité sociale et développement économique responsable.

En complément de l'évaluation environnementale en cours sur ce document, une analyse de la prise en compte de critères de développement durable dans le Document d'Orientation Générale du SCOT a été demandée par le Syndicat mixte du SCOT du Pays de Brest. L'association Nature et Culture retenue pour cette mission propose d'analyser ce document au moyen de la grille Impact21® qu'elle a élaborée.

On a coutume de voir la notion de développement durable au prisme des « piliers » économique, environnemental, social, auxquels on ajoute souvent une dimension de gouvernance. L'analyse via les 50 questions de la grille Impact21® permet une analyse moins restrictive, plus fine qui garantit une meilleure vision systémique de l'intégration du développement durable dans un projet.

Il ne s'agit pas de juger si tel ou tel aspect du projet de SCOT est ou n'est pas durable. Il s'agit davantage d'une **analyse ressentie** à la lecture du document afin de déterminer une tendance de prise en compte du développement durable et de faire ressortir les forces et les manques en la matière.

Suite à cette analyse, une réunion d'échanges avec des parties prenantes du projet a permis de confronter les points de vue de l'association et des porteurs du projet. Cette réunion a constitué un exercice d'autoévaluation pour les porteurs du projet et a permis d'apporter des éclairages et éventuellement la prise en compte d'aspects de développement durable et solidaire complémentaires.

2. LES CRITERES RETENUS

- Critères de **subsidiarité**, **participation** et de **mutualisation** (principalement des compétences).
 - > choix du périmètre du SCOT à l'échelle du Pays de Brest,
 - > composition du comité syndical,
 - > sollicitation de nombreux partenaires publics, socioéconomiques et de la société civile

- Critère d'**évaluation** : Le comité syndical a pour vocation de suivre par la suite la cohérence des projets qui seront mis en œuvre (compatibilité SCOT et PLU locaux...)
- Critère du **respect de l'identité** :
 - > souci d'aménager l'espace physique et économique en préservant les spécificités locales (paysages, patrimoine bocager, espaces agricoles et littoraux, tourisme et nautisme)
 - > souhait de favoriser la **viabilité** des activités locales.
 - > pertinence des modèles économiques conventionnels dominants.
- Critère de la **responsabilité**
 - > la volonté à l'échelle du Pays de Brest de planifier un aménagement du territoire vers un développement durable.
 - > affichage du partage des tâches aux différents échelons territoriaux
- Critère de la **préservation des ressources**
 - > L'économie d'espace
 - > la protection de la biodiversité
 - > l'économie des ressources
 - > le recours aux énergies renouvelables.
- Critère de **prudence** : anticipation, prévention, précaution
 - > Respect de la réglementation
 - > innovation et créativité notamment en matière d'adaptation du territoire aux conséquences liées au changement climatique.
- Critère de **répartition et équité**
 - > Présence de l'économie sociale et solidaire
 - > thèmes relatifs à l'accès pour tous
- Critères de **l'ambition, audace, volonté** affichées en matière de développement durable
- Critère de la **solidarité**
 - > domaines comme les déplacements, la préservation des ressources, les aides à la personne...
 - > volet économique du projet (insertion professionnelle par exemple)
- Critère de **l'éducation**, acceptabilité sociale des projets, concertation
- Critères de **réversibilité** et de **réduction des impacts et compensation**

Extrait de PAYS DE BREST – Analyse Scot développement durable – Juillet 2010
 Association Nature et Culture – 1 place Jules Ferry 56100 Lorient –
www.nature-et-culture.org

Annexe 2
Les indicateurs environnementaux du SCoT du Pays de Brest

Orientations du DOG	Indicateur			Période	Fournisseur de la donnée
	Etat	Pression	Réponse		
Assurer une meilleure économie de l'espace, privilégier le renouvellement urbain			Densité des secteurs nouvellement urbanisés	3 ans	ADEUPa
Limiter et mieux aménager les extensions urbaines		Surface des projets de lotissements pavillonnaires	Nombre (et/ou surface) de secteurs à urbaniser ayant fait l'objet de plan d'aménagement d'ensemble	3 ans	ADEUPa
Préserver les ressources minérales	Types, nombre et surface des carrières	Demandes d'ouverture ou d'extension d'urbanisation à proximité des carrières	Prise en compte des possibilités d'extension des carrières dans les PLU	3 ans	DREAL, UNICEM
Définir la trame verte et bleue	Surface des continuums de biodiversité	Secteurs de ruptures et de dysfonctionnements	Prise en compte des continuités dans les PLU	3 ans	ADEUPa
Assurer la protection de la trame verte et bleue et valoriser ses continuités	Surface de zones humides recensées dans les communes		Surface des zones N et N zones humides dans les POS et PLU / surface totale des zones humides du territoire	3 ans	ADEUPa
Définir des principes d'aménagement cohérents avec la loi Littoral	Proportion de linéaire côtier non bâti dans la bande des 100 et dans les espaces proches du rivage	Surfaces construites dans ces espaces	Prise en compte de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme communaux	3 ans	ADEUPa
Traiter le paysage des entrées de ville	Urbanisation le long des axes RN12 et RN 165	Extension des zones d'activités et respect des coupures d'urbanisation		3 ans	ADEUPa 7 EPCI
Préserver la qualité des eaux marines et littorales : assurer un meilleur équilibre des espèces et des espaces	Surface d'herbiers de zostère	Nombre de zones de mouillages sur les herbiers	Nombre de mouillages déplacés, nombre d'AOT refusées par les services de l'Etat en raison de la présence d'herbiers de zostère	3 ans	DREAL, ADEUPa, PNMI
Préserver la qualité des eaux marines et littorales : la réduction des nitrates et des phosphates	Taux de nitrates dans les cours d'eau	Nombre de cours d'eau connaissant des dépassements de normes	Nombre d'exploitations agricoles aux normes / Nombre d'exploitations total	1 an	GIP Bretagne Environnement, MISE

Orientations du DOG	Indicateur			Période	Fournisseur de la donnée
	Etat	Pression	Réponse		
Gérer l'impact environnemental de l'agriculture	Nombre de plages touchées par les marées vertes	Volume d'algues vertes ramassées	Coût du ramassage pour la collectivité	1 an	CEVA
Améliorer la qualité bactériologique des eaux littorales	Qualité bactériologique des eaux de baignade (e.coli). Répartition par classe de qualité	Nb de sites de baignade présentant un problème de qualité		1 an	ARS, MISE
	Qualité des zones de pêche à pied	Fermetures (zones et durée)		1 an	Comité local des pêches, MISE
Le carénage	Nombre d'équipements de carénage	Nombre de bateaux n'ayant pas accès à un équipement de carénage	Augmentation des capacités de carénage, systèmes de récupération des eaux de bateaux...	3 ans	ADEUPa
Pérenniser les ressources en eau pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable	Nombre de consommateurs. Rendement moyen des réseaux = Quantité d'eau brute prélevée par an / Quantité d'eau facturée	Quantité d'eau brute prélevée par an, litres consommés par jour par habitant		1 an	ARS, syndicats d'eau
	Nombre de captages et de prises d'eau	Proportion de captages et de prises d'eau présentant des arrêts de production pour cause de problème de conformité ou de période d'étiage.	Etat d'avancement des périmètres de protection des captages	1 an	ARS, MISE
	Taux de pesticides dans les cours d'eau	Nombre de cours d'eau connaissant des dépassements de normes	Nombre de communes ayant mis en place un plan de désherbage	1 an	MISE
Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement pour garantir la qualité de l'eau : la gestion des eaux pluviales	Réseaux séparatifs. Nombre de communes ayant réalisé une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales		Nombre de PLU instituant des règles pour limiter l'imperméabilisation et promouvoir une gestion de l'eau à la parcelle	1 an	ADEUPa

Orientations du DOG	Indicateur			Période	Fournisseur de la donnée
	Etat	Pression	Réponse		
Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement pour garantir la qualité de l'eau : l'assainissement collectif	Capacité nominale totale des STEP communales (en EH)	Proportion de stations d'épuration présentant des défauts de conformité (en % et en capacité nominale (EH))	Projets de création ou d'amélioration des équipements d'épuration.	2 ans	SATA (CG 29), MISE
Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement pour garantir la qualité de l'eau : l'assainissement individuel	Nombre d'équipements en ANC	Taux de conformité des ANC	Nombre de PV établis par les SPANC, nb de remise en état des équipements défectueux	1 an	SPANC (CC, SAUR...)
Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets	Nombre de points de collecte des différents types de déchets	Evolution du tonnage des différents types de déchets	Evolution du pourcentage de la valorisation énergétique, matière et organique	1 an	7 EPCI
	Capacité de réception des CSDU de classe III	Tonnage de déchets exportés en dehors du Pays	Projet de création de CSDU II et III	3 ans	7 EPCI, SOTRAVAL
Protéger les populations contre les risques naturels et technologiques : prévenir les inondations	Nombre de PPRI et de PPRSM. Surfaces urbanisées concernées par un PPRI	Nombre de projets de constructions en zone réglementée	Etat d'avancement des plans de prévention des risques	5 ans	Services de Préfecture, IUEM
Protéger les populations contre les risques naturels et technologiques : prendre en compte l'évolution du littoral	Niveau de la mer	Evolution du niveau de la mer		5 ans	IGN (Histolitt), IUEM
Protéger les populations contre les risques naturels et technologiques : prévenir les risques technologiques	Nombre d'entreprises classées SEVESO, à risques, et soumises à la déclaration annuelle de déchets		Mise en place des POI et PPI, maîtrise de l'urbanisation, Avancement de l'élaboration des PPRT	5 ans	DREAL, services de Préfecture
Prévenir les risques pour la santé publique : réduire les nuisances sonores	Nombre d'aéroports	Surface urbanisée et surface des zones AU dans les PEB		5 ans	BMO, services de la Préfecture

	Voies routières classées	Linéaire de bâti concerné		5 ans	DDTM, services de la Préfecture
Assurer le lien urbanisation / services-équipements / transports en commun	Nombre moyen de véhicules / jour sur les principaux axes de circulation			3 ans	ADEUPa
	Part des différents modes dans les déplacements quotidiens domicile/travail	Evolution de la part du mode automobile individuel	Nombre de trajets transportés sur les réseaux de transports urbains (bus, bateaux, train)	5 ans	RGP INSEE, Keolis, Penn ar Bed, TET, SNCF, INSEE
Prévenir les risques pour la santé publique		Nombre de sites BASOL et BASIAS	Nombre de sites réhabilités	5 ans	BRGM, Ministère de l'Ecologie